



## FÉDÉRATION DE RUSSIE<sup>1</sup>

Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2015

### Aperçu des effets de la convention

#### I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt russe		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes	withholding tax	15				
– Règle			-	15		
– Participations			10	5	Réduction	II 1
– Institutions de prévoyance			15	0	Réduction.	
Intérêts	withholding tax					
– à des personnes physiques		30	30	0	Réduction	
– à des personnes morales		20	20	0	Réduction	II 2
Redevances	withholding tax					
– à des personnes physiques		30	30	0	Réduction	
– à des personnes morales		20	20	0	Réduction	
Pensions et rentes	withholding tax	30	30	0	Réduction	III 3

#### II. Particularités

1. Les conditions pour la réduction de l'impôt à la source sur les dividendes à 5 % sont une participation d'au moins 20 % dans le capital de la société qui paie les dividendes, et le capital investi de source étrangère doit excéder CHFr. 200'000.-- ou son équivalent dans une autre monnaie.
2. Selon le droit interne russe, les intérêts provenant de certaines obligations de débiteurs de droit public sont, sous certaines conditions, exemptées de l'impôt à la source ou soumis à un taux réduit de 15 %.
3. Aucun dégrèvement pour les pensions provenant d'emploi antérieur au service public de Russie que touche une personne physique résidente de Suisse sans être de nationalité suisse. Ce revenu est imposable en Russie.

<sup>1</sup> Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.) le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités fiscales de l'Etat partenaire.

### **III. Procédure**

En règle générale, le dégrèvement de l'impôt russe doit avoir lieu à la source. Pour cela, le destinataire des revenus doit faire parvenir à la caisse russe un certificat de résidence (« certificate of residence ») avant le paiement. En Suisse, de tels certificats sont délivrés par les administrations fiscales cantonales. Les attestations de résidence n'ont pas besoin d'une légalisation ou d'une apostille.

### **IV. Dégrèvements spéciaux des impôts suisses**

Cf. explications concernant l'imputation forfaitaire d'impôt (Notice DA-M)

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>